



Attendu que les candidats et les candidates élus à la suite du scrutin ne peuvent siéger avant d'avoir été proclamés élus et d'avoir prêté serment;

Attendu que sous l'avis du Directeur général des élections du Québec il est proposé d'annuler la séance du conseil du 13 octobre 2009 par résolution puisque l'on ne peut prévoir ni confirmer avec certitude s'il y aura élection ou non dans la municipalité.

La directrice générale peut payer les comptes et ils seront approuvés à la session du mois de novembre

En conséquence, il est proposé par Chaben Mohamed, appuyé par Gaétane Meilleur et résolu à l'unanimité d'annuler la séance de conseil le 13 octobre 2009.

**ADOPTÉE**

**147-09-09 AUTORISATION AU MAIRE D'ASSISTER AUX ASSISES ANNUELLES DE LA FQM**

Il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par Gaétane Meilleur et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Claude Ménard, maire à assister aux Assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités qui aura lieu au Centre de du Congrès à Québec, le 24 et 25,26 septembre 2009. Les frais d'inscriptions s'il y a lieu, les frais de kilométrages, de repas lui seront remboursés.

**FINANCES**

**148-09-09 ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES**

Il est proposé par Daniel Meilleur, appuyé par Rose Hélène Dufour et résolu à l'unanimité d'adopter le registre des chèques portant les numéros C9000332 à C900369 totalisant 24 967.85\$ et le registre des chèques de paie pour le mois de août 2009 portant les numéros C900204 à C900225 totalisant 8 212.23\$.

**ADOPTÉE**

**PERSONNEL**

**149-08-09 AUTORISATION À L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT À ASSISTER À DEUX FORMATIONS ET À L'INSPECTEUR MUNICIPAL À ASSISTER À UNE FORMATION**

Il est proposé par Chaben Mohamed, appuyé par Rose Hélène Dufour et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inspectrice en bâtiment à assister à deux formations à Mont-Laurier les formations suivantes sont : « Permis pas permis » et « Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles ». Autoriser l'inspecteur municipal (personne désignée) à assister à une formation « Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles ». Les frais d'inscription, de kilométrage et de repas leurs seront remboursés selon les modalités de leurs contrats.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS  
TRANSPORT ROUTIER**

**150-09-09 DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DU LAC DES PINS**

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul a reçu une demande de déneigement du Chemin du Lac des Pins, datée du 3 août 2009 de monsieur Michel Thibeault;

Attendu que monsieur Michel Thibeault est propriétaire du 32, Chemin du Lac des Pins;

Attendu que monsieur Michel Thibeault et d'autres citoyens du chemin du Lac des Pins, s'approprient dans un avenir rapproché à résider en permanence;

Attendu qu'une partie du chemin du Lac-des-Pins appartient à la municipalité de Lac-Saint-Paul soit environ 893 mètres.

En conséquence, il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par Gaétane Meilleur et résolu à l'unanimité que la partie du Chemin du Lac des Pins qui appartient à la municipalité de lac-Saint-Paul, soit entretenue pour les périodes hivernales 2009-2010, 2010-2011.

**ADOPTÉE**

**151-09-09 DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ POUR LA MUNICIPALISATION D'UN BOUT DE CHEMIN (CHEMIN DES BOULEAUX)**

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul a reçu une demande de cession du Chemin des Bouleaux, datée du 20 août 2009 de la compagnie 128299 CANADA INC au soin de madame Rose-Aimée Papineau.

Attendu que madame Rose-Aimée Papineau, représentant la compagnie 128299 CANADA INC. n'est pas résidente du Chemin des bouleaux, mais propriétaire du dit chemin;

Attendu que les terrains s'y rattachant sont en majorités vacants;

Attendu que la charge du chemin des Bouleaux serait trop onéreuse, vu la situation géographique pour la municipalité de Lac-Saint-Paul;

En conséquence, il est proposé par Daniel Meilleur, appuyé par Chaben Mohamed et résolu à l'unanimité de ne pas prendre en charge ni d'acquérir le Chemin des Bouleaux.

**ADOPTÉE**

**152-09-09 DEMANDE DE RÉPARATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE**

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul a reçu une demande de monsieur Jacques Filion, demeurant, au 189 chemin de la Presqu'Île, afin de corriger le problème d'écoulement des eaux devant sa propriété;

Attendu que la municipalité est présentement en appel d'offres concernant des travaux d'amélioration sur le Chemin de la Presqu'île;

Attendu que la machinerie sera sur le chemin de la Presqu'Île;

En conséquence, il est proposé par Daniel Meilleur, appuyé par Gabrielle Audet et résolu à l'unanimité de corriger le problème d'écoulement des eaux devant la propriété de monsieur Jacques Filion.

**ADOPTÉE**

**153-09-09 DEMANDE POUR ACQUÉRIR LE CHEMIN DE L'ÉGLISE**

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul utilise la rue de l'Église pour l'accès à ses édifices publics, tels que le parc, la salle communautaire et le garage municipal;

Attendu que la municipalité effectue présentement le déneigement de cette rue;

Attendu que la municipalité pourrait acquérir cette rue et effectuer des travaux de réparation, selon sa disponibilité budgétaire;

En conséquence, il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par Chaben Mohamed et résolu à l'unanimité de demander à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre secteur Lac-Saint-Paul, de céder à titre gratuit le chemin de l'Église à la municipalité de Lac-Saint-Paul.

**ADOPTÉE**

154-09-09

**HYGIÈNE DU MILIEU  
RÉVISION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA  
GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul a signé une entente relative à la gestion de l'hygiène du milieu avec les municipalités de Lac-des-Écorces, Kiamika et Nomingue;

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul devait entreprendre des travaux de construction de son installation d'eau potable au début de l'année 2009;

Attendu que plusieurs contretemps sont survenus et que la construction de l'installation d'eau potable de la municipalité de Lac-Saint-Paul ne pourra pas être mise en marche au cours de l'année 2009;

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul est présentement dans une impasse et que la date pour la poursuite de son projet est hors de son contrôle;

Attendu que la municipalité espère avoir un dénouement avant la fin de l'année 2009.

Attendu que malgré le fait qu'ils n'ont pas été obligés de desservir la municipalité de Lac-Saint-Paul le personnel en fonction n'a pas eu de temps libre. La municipalité de Lac-des-Écorces ayant requis leurs services à une plus grande échelle que prévu;

Attendu qu'à cette date, la municipalité de Lac-Saint-Paul a versé une somme de 8 904.55\$ à la municipalité de Lac-des-Écorces;

Attendu qu'un mode de répartition des frais d'opération et d'administration a été établi à l'article 5 de ladite entente;

Attendu qu'une rencontre a eu lieu entre la municipalité de Lac-des-Écorces et la municipalité de Lac-Saint-Paul et qu'il a été discuté d'une entente possible entre les deux municipalités concernant la somme versée, selon le tableau de répartition des dépenses en salaires pour la période de janvier à juillet 2009;

En conséquence, il est proposé par Rose-Hélène Dufour, appuyé par Daniel Meilleur et résolu à l'unanimité que la municipalité de Lac-Saint-Paul propose à la municipalité de Lac-des-Écorces de lui verser un montant équivalent à 5% du coût total des dépenses prévues pour les frais administratifs conformément au dernier alinéa de l'article 2 de l'entente et de lui demander le remboursement de la moitié des frais encourus qu'elle a déjà payés à savoir la somme de 3 872.64\$ qui représente la moitié de la somme versée moins les frais d'administration pour la période de janvier à juillet 2009.

**ADOPTÉE**

155-09-09

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE  
DÉROGATION MINEURE MADELEINE MORNEAU 343, RUE PRINCIPALE**

Attendu qu'une demande de dérogation mineure numéro DPDRL090121 a été faite par madame Madeleine Morneau, afin de rendre conforme la localisation du bâtiment accessoire de 4.93m x 7.42m, et de permettre de finaliser la vente de sa propriété;

Attendu que la demande de dérogation a pour objet de déroger aux normes d'implantations exigées du règlement relatif au zonage numéro 69, afin de permettre un empiétement du bâtiment accessoire construit dans la marge de recul arrière (lac) de 2.83 mètres à l'intérieur de la distance libre qui doit être de 11 mètres; soit la marge de recul prescrite qui est de 10 mètres en bande riveraine et de la marge de recul arrière 1 mètre;

Attendu que Madame Morneau, suite à la délivrance du certificat de localisation de l'arpenteur géomètre « Groupe Barbe & Robidoux » sous sa minute 6718, a pu constater immédiatement l'erreur produite et en fait part à la municipalité;

Attendu que la largeur du terrain de la ligne avant n'est que de 22.86 mètres et qu'une entrée pavée s'y trouve ainsi que l'installation septique;

Attendu que la marge de recul arrière entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire n'est pas assez importante pour permettre le déplacement du bâtiment accessoire;

Attendu que le bâtiment accessoire ne peut logiquement raisonnablement être déménagé ailleurs sur le terrain, sans inconvénient.

Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé aux voisins immédiats et ne créera aucun impact au règlement de la municipalité;

Attendu qu'au moment de la construction la contribuable était de bonne foi;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par Daniel Meilleur, appuyé par Gaétane Meilleur et résolu à l'unanimité d'autoriser à madame Madeleine Morneau la dérogation mineure concernant sa demande numéro DPDR090121.

**ADOPTÉE**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **LEVÉE DE LA SESSION**

La levée de la session est donnée par Gabrielle Audet il est 8:35 hres.

Claude Ménard, maire

France Meilleur, directrice générale adjointe